

SOCIÉTÉ DE GÉOGRAPHIE DE LISBONNE

---

A RESPONSABILIDADE PORTUGUESA  
NA CONVOCAÇÃO DO X CON-  
GRESSO INTERNACIONAL DOS  
ORIENTALISTAS.

LA RESPONSABILITÉ QUI REVIENT  
AU PORTUGAL DANS LA CON-  
VOCATION DU X<sup>ÈME</sup> CONGRÈS  
DES ORIENTALISTES.

RELATORIO

RAPPORT

POR

PAR

*G. de Vasconcellos Abreu*



LISBONNE

IMPRIMERIE NATIONALE

1892







SOCIÉTÉ DE GÉOGRAPHIE DE LISBONNE

---

A RESPONSABILIDADE PORTUGUESA  
NA CONVOCAÇÃO DO X CON-  
GRESSO INTERNACIONAL DOS  
ORIENTALISTAS.

LA RESPONSABILITÉ QUI REVIENT  
AU PORTUGAL DANS LA CON-  
VOCATION DU X<sup>ÈME</sup> CONGRÈS  
DES ORIENTALISTES.

RELATORIO

RAPPORT

POR

PAR

*G. de Vasconcellos Abreu*



*B. 11.984*

LISBONNE

IMPRIMERIE NATIONALE

1892



A RESPONSABILIDADE PORTUGUESA

NA CONVOCAÇÃO DO

X CONGRESSO INTERNACIONAL DOS ORIENTALISTAS

Relatorio do Vice-Presidente da Comissão Executiva  
na sessão de 15 de junho de 1892

---

LA RESPONSABILITÉ QUI REVIENT AU PORTUGAL

DANS LA CONVOCATION DU

X<sup>ÈME</sup> CONGRÈS INTERNATIONAL DES ORIENTALISTES

Rapport du Vice-Président du Comité Exécutif, présenté  
dans la séance du 15 juin 1892

Sr. Presidente!

Meus Senhores!

É por deferencia para comvosco e para que jamais nenhum de vós possa accusar-me de fugir à responsabilidade que me cabe na convocação do X Congresso Internacional dos Orientalistas, que venho aqui relatar, mui resumidamente, alguns factos que a todos os membros desta Commissão cumpre conhecer e apreciar.

Ninguém me aconselhou a êste passo. Determina-mo a minha posição official de Lente de uma lingua e de uma litteratura do Oriente, em Portugal; de Delegado do Govêrno Português no VIII Congresso Internacional dos Orientalistas em Estocolmo e Christiania, em 1889; de auctor do «Summario das Investigações em Samscritologia desde 1886 até 1891» escrito a convite da Commissão organizadora do IX Congresso Internacional dos Orientalistas e por ordem do Govêrno Português impresso e enviado àquelle Congresso em Londres, em 1891; determina-mo o facto de eu ter sido um dos Delegados dêste último Congresso e o facto de ter nessa qualidade, juntamente com o bem conhecido Romanista o sr. Gonçalves Vianna, em idéntica e a mesma qualidade, entregado à Direcção da Sociedade de Geographía de Lisbôa o Officio do sr. Dr. G. W. Leitner, em virtude do qual ella se constituiu em Commissão Organizadora do X Congresso Internacional dos Orientalistas; determina-mo o conjunto

Monsieur le Président !

Messieurs !

C'est par une juste déférence envers vous, et afin que l'on ne puisse jamais me taxer d'avoir voulu me soustraire à la part de responsabilité qui m'échoit dans la convocation du 10<sup>ème</sup> Congrès International des Orientalistes, que je viens vous soumettre, de la manière la plus succincte, certains faits que vous devez tous connaître et apprécier.

En agissant ainsi je n'obéis à la suggestion de personne. Cette démarche m'est imposée par ma position officielle en Portugal de professeur d'une langue et d'une littérature orientales ; par ma qualité de Délégué du Gouvernement Portugais au 8<sup>ème</sup> Congrès International des Orientalistes à Stockholm et à Christiania, en 1889, et d'auteur du «Sommaire des Investigations en Sanscritologie depuis 1886 jusqu'à 1891», travail fait sur la demande du Comité organisateur du 9<sup>ème</sup> Congrès International des Orientalistes, et, par ordre du Gouvernement Portugais, imprimé et envoyé au même Congrès à Londres, en 1891 ; par le fait d'avoir été l'un des Délégués de ce dernier Congrès, et, accompagné du Romaniste bien connu Mr. Gonçalves Vianna, également Délégué du même Congrès, d'avoir, en cette qualité, présenté à la Direction de la Société de Géographie de Lisbonne, la lettre de Mr. le Dr. G. W. Leitner, en vertu de laquelle cette Société s'est constituée en Comité Organisateur du 10<sup>ème</sup> Congrès International des

de circumstancias que de há 3 annos a esta parte se têm dado e estão dando no que diz respeito a Congresso Internacional dos Orientalistas.

É por deferencia para convosco, sim, que venho desde já relatar-vos factos que deveis saber; mas se for preciso, direi isto mesmo públicamente ao país, que actualmente põe os olhos em nós, e aos países estrangeiros que se interessam nesta questão, para que se não julgue erradamente de mim, de nós, do país.

Nesta Commissão Executiva, como seu membro, como Delegado do Congresso de 1891, como Lente, sou um homem público, e os factos da vida pública dum homem devem de ser conhecidos de quantos lidam com elle nas cousas do Estado. Ora de factos da minha vida pública, que interessam esta Commissão Executiva, já alguém se lembrou de fazer base de incriminação pe'lo possível mallogro do projectado Congresso Internacional dos Orientalistas em Lisbôa.

V.<sup>as</sup> Ex.<sup>as</sup> membros como eu desta Commissão Executiva, sabem que a Direcção da Sociedade de Geographia de Lisbôa assumiu a responsabilidade de organizar o X Congresso Internacional dos Orientalistas para que a reunião tenha logar aqui; e sabem que esse congresso, assim denominado e numerado, se baseia nos Estatutos approvados no I Congresso Internacional dos Orientalistas, o qual foi o Congresso fundador da serie dêstes congressos, e se realizou em Paris, em 1873.

É opinião minha que a Direcção da Sociedade de Geographia de Lisbôa assumiu com todo o direito essa responsabilidade; e mais, que essa responsabilidade, visto o direito de a ter tomado, existe unicamente no modo de ser do Congresso e no resultado scientifico dêsse Congresso, mas nunca em se ter feito o convite; *isto é* a responsabilidade da Sociedade de Geographia de Lisbôa é concernente apenas às commodidades materiais e acolhimento devidos aos Congressistas, ao funcionamento das Secções do Congresso, ao resultado scientifico e práctico, em geral, do

Orientalistes ; enfin par l'ensemble de circonstances qui se sont succédées depuis trois ans en ce qui concerne le Congrès International des Orientalistes.

Oui, c'est par déférence envers vous, que je viens exposer des faits qu'il vous faut connaître ; mais, au besoin, je les exposerai de même à mon pays, dont les yeux sont actuellement fixés sur nous et aux pays étrangers que cette question intéresse, afin qu'on ne puisse porter un jugement erroné sur moi, sur nous, sur notre pays.

Dans ce Comité Exécutif, comme membre, comme Délégué du Congrès de 1891, comme Professeur, je suis un fonctionnaire public, et les faits de la vie publique d'un homme doivent être connus de tous ceux qui ont avec lui des rapports dans les affaires de l'État. Eh bien, c'est de certains faits de ma vie publique intéressant ce Comité Exécutif, que quelqu'un s'est déjà avisé de former une base d'incrimination contre moi de l'insuccès possible du Congrès International des Orientalistes projeté à Lisbonne.

Vous, Messieurs, qui êtes, comme moi, membres de ce Comité Exécutif, vous savez que la Direction de la Société de Géographie de Lisbonne a accepté la responsabilité d'organiser le 10<sup>ème</sup> Congrès International des Orientalistes, afin que la réunion en ait lieu ici ; et que ce congrès, ainsi dénommé et classifié, se base sur les Statuts approuvés dans le 1<sup>er</sup> Congrès International des Orientalistes, qui a été le premier à établir la série de ces congrès et qui s'est réalisé à Paris, en 1873.

Je suis d'avis que la Direction de la Société de Géographie de Lisbonne a accepté de plein droit cette responsabilité ; en outre, que cette responsabilité, vu le droit qu'elle avait de la prendre, existe uniquement dans la manière d'être du Congrès et dans le résultat scientifique du même Congrès, mais jamais en ce qui regarde la convocation qui a été faite ; en d'autres termes, la responsabilité de de la Société de Géographie de Lisbonne concerne à peine les commodités matérielles et l'accueil dus aux Congressistes, le fonctionnement des sections du Congrès, et, en par-

Congresso, e particular concernente à acção benéfica para o futuro do nosso país já desenvolvendo e mesmo assegurando entre nós os estudos orientais, já concorrendo para a prosperidade e bom nome desta nação. A responsabilidade da Direcção da Sociedade de Geographía de Lisbôa está pois dentro dos limites da sua natureza geral e dos limites da sua constituição propria; mas é grandíssima: providenciar para tudo, prover de tudo e prever tudo quanto possa concorrer para aquelle éxito.

Se estávamos no direito de assumir a responsabilidade de organizar o X Congresso Internacional dos Orientalistas — e tenho a certeza disso e fácil me é demonstrá-lo como ides ver —, não nos cabe a responsabilidade de, posteriormente às circumstancias que nos davam esse direito, surgirem outras circumstancias que nos empeçam de realizar o Congresso Internacional dos Orientalistas, único legítimo na serie de 1873, êste anno.

A Direcção da Sociedade de Geographía de Lisbôa fez um convite a todos os homens de sciencia que possam vir illustrar, com os progressos assegurados do saber nesse ramo dos conhecimentos humanos, a Assembleia por todos constituída, e discutir, em nossa casa, os pontos controversos em bôas-lettras orientais.

Disso tomaríamos lição; e mostraríamos, pe'lo zêlo e trabalho proprio, que somos dignos da confraternidade scientifica.

E ainda que vozes discordes, que segredavam a occultas, tentem abafar, com estrondo, êste convite sincero, devemos mantê-lo e aprestar a casa escudados na bôa-fé e cortesia da nossa convocação.

Porém, que a bôa-fé não degenere! será credulidade nescia se por nada reccar tudo ignore quem a tem, e por ignorar não saiba prever; será vaidade criminosa se es-

ticulier, l'action bienfaisante pour l'avenir de notre pays, soit en développant et assurant même entre nous les études orientales, soit en concourant à la prospérité et à la bonne renommée de cette nation. La responsabilité de la Direction de la Société de Géographie de Lisbonne est donc dans les limites de sa nature, au point de vue général aussi bien que de sa constitution particulière; mais c'en est une bien grande encore que de veiller à tout, pourvoir à tout et prévoir tout ce qui pourra contribuer au succès de cette entreprise.

Nous étions en droit de prendre la responsabilité d'organiser le 10<sup>ème</sup> Congrès International des Orientalistes — ce dont j'ai la certitude et qui m'est facile de démontrer, comme vous allez voir. Nous n'aurons cependant aucune responsabilité si, postérieurement aux circonstances qui nous donnaient ce droit, il vient à surgir d'autres circonstances qui nous empêchent de mener à bon terme le seul Congrès International des Orientalistes légitime, cette année, dans la série initiée en 1873.

La Direction de la Société de Géographie de Lisbonne a adressé une invitation à tous les hommes de science qui, avec les lumières et les progrès acquis au savoir dans cette branche des connaissances humaines, puissent par leur venue éclairer l'Assemblée constituée par tous, et discuter, chez nous, les points controversés dans les lettres orientales.

Nous en tirerions une leçon utile, et nous aurions à la fois une occasion de montrer par notre zèle et nos efforts, que nous sommes dignes de la confraternité scientifique.

Et, en dépit de quelques voix discordantes qui, agissant d'abord à l'ombre du secret, essayent maintenant d'étouffer à grand bruit cette invitation sincère, nous devons la maintenir et ne rien négliger pour faire un bon accueil à nos hôtes, appuyés que nous sommes sur notre bonne foi et la courtoisie de notre convocation.

Que la bonne foi pourtant ne dégénère pas! Ce serait une imprudente crédulité si, pour ne rien craindre, on se résignait à tout ignorer, et ignorant tout, à ne rien pré-

conder receios justos e bem fundamentados levando ao abismo quem se deslumbra com fogos fatuos.

A nossa bôa-fé consistia em crermos que ninguém ousaria formar um Congresso Internacional dos Orientalistas a seguir na serie de 1873 ao Congresso de 1889, sem se basear nos Estatutos de 1873 de cuja auctoridade emanou o nosso convite para o X Congresso Internacional dos Orientalistas, em setembro dêste anno.

Esta bôa-fé era correcção de sentimentos e lógica de procedimento.

Há, não obstante, quem, postergando os Estatutos de 1873, arroga a si o direito ou se crê com a fôrça de annunciar que o IX Congresso Internacional dos Orientalistas vai reunir-se em setembro dêste mesmo anno e em Londres, por decisão *só agora tomada!*

Não podemos ser tão crédulos que não receemos dêste facto; e por delle recearmos cumpre-nos saber se temos ou teremos a quem fazer o convite; se temos ou não temos de continuar nos aprestos começados e em tudo prosseguir acautelados ou como se tal ignorássemos.

Não podemos ser tão corteses que nos chamem fracos, nem cerrar os olhos e tapar os ouvidos a ponto de parecermos desleixados, nem tão audazes que nos aventuremos, na verdade, a comprometer o nosso nome e o de El-Rei, que acceta a Presidencia no caso de se abrir o Congresso em Lisbôa.

Eu me explico.

Snr. Presidente!

Os individuos que organizaram o I Congresso denominado «Congresso Internacional dos Orientalistas» redigiram

voir; ce serait une vanité coupable que de cacher des craintes justes et pleinement fondées, induisant ainsi dans une erreur dangereuse quiconque se laisserait éblouir par de vaines apparences.

Notre bonne foi consistait à croire que personne n'oserait tenter de former un Congrès International des Orientalistes faisant suite, dans la série de 1873, à celui de 1889, sans se baser sur les Statuts de 1873, de l'autorité desquels est émanée notre convocation pour le 10<sup>ème</sup> Congrès International des Orientalistes en septembre de cette année.

Cette bonne foi n'était que la droiture de nos sentiments et la logique de nos procédés.

Il est pourtant des gens qui, au mépris des Statuts de 1873, se sont arrogé le droit ou se sont cru le pouvoir d'annoncer que le 9<sup>ème</sup> Congrès International des Orientalistes sera réuni en septembre prochain à Londres, par une décision à laquelle on s'est *enfin* arrêté *tout récemment*.

Notre crédulité ne peut pas aller au point de nous enlever toute crainte devant un tel fait; et c'est parce que nous avons des raisons suffisantes pour le craindre, qu'il nous est nécessaire de savoir, si l'on répondra à notre appel, si nous devons continuer ou non les préparatifs commencés, et poursuivre en tout avec précaution, ou bien faire semblant de tout ignorer.

Nous ne pouvons être si courtois qu'on nous juge faibles, ni fermer les yeux et les oreilles jusqu'à l'insouciance; ou téméraires au point de nous aventurer à compromettre notre nom et celui de S. M. le Roi, qui accepte la Présidence au cas où le Congrès s'effectuerait à Lisbonne.

Je vais m'expliquer.

Monsieur le Président!

Les individus qui ont organisé le 1<sup>er</sup> Congrès appelé «Congrès International des Orientalistes» ont rédigé des

uns Estatutos, que foram accitos e acatados por todos os congressos posteriores com igual denominação, desde o II Congresso Internacional dos Orientalistas, em Londres em 1874, até o VIII Congresso Internacional dos Orientalistas, em Estocolmo e Christiania, em 1889. O congresso iniciador e já denominado I Congresso Internacional dos Orientalistas, teve a sede em Paris, em 1873. Os Estatutos, elaborados para se regularem os futuros Congressos Internacionais dos Orientalistas, são conhecidos pe'lo nome de «Os Estatutos de Paris», «Os Estatutos de 1873», e foram approvados pe'la Assembleia Internacional daquelle mesmo Congresso.

Segundo o artigo 19.<sup>o</sup> dêstes Estatutos — «Toute demande en modification des Statuts devra être signée par un nombre de membres égal au moins à la moitié du nombre des nationalités différentes représentées effectivement au Congrès» — e o artigo 20.<sup>o</sup> determina: «Si ce projet de modification est pris en considération par la majorité absolue des membres du Congrès, une Commission sera chargée de présenter, à ce sujet, des conclusions. A la session suivante, ces conclusions seront adoptées ou rejetées au scrutin secret par oui ou par non et sans discussion.»

Proceder pois em contrario às disposições dos Estatutos de Paris, emquanto estes não forem modificados em conformidade com o que regulam os artigos citados, é illegal.

Procedeu-se, por tal motivo, illegalmente no Congresso de Estocolmo-Christiania, e dêsse procedimento resultou a discordia entre os Orientalistas.

Vou demonstrá-lo.

Com effeito: 1.<sup>o</sup> — Determina o artigo: 3.<sup>o</sup> «A la fin de chaque session, le Congrès désigne le lieu où devra se tenir la session suivante».

Tal se não fez; e pensadamente para deixar esta regalia, arrancando-a à confraternidade internacional, nas mãos de uns certos individuos que para o futuro seriam os se-

Statuts qui ont été, avec la même dénomination, acceptés et respectés par tous les congrès postérieurs, depuis le 2<sup>ème</sup> Congrès International des Orientalistes, à Londres, en 1874, jusqu'au 8<sup>ème</sup> Congrès International des Orientalistes à Stockholm et Christiania, en 1889. Le congrès initiateur appelé déjà 1<sup>er</sup> Congrès International des Orientalistes eut lieu à Paris en 1873. Les Statuts élaborés, sur lesquels devraient se réguler les futurs Congrès Internationaux des Orientalistes, sont connus sous le nom de «Les Statuts de Paris», «Les Statuts de 1873» et ils ont été approuvés par l'Assemblée Internationale de ce même Congrès.

D'après l'article 19 de ces Statuts — «Toute demande en modification des Statuts devra être signée par un nombre de membres égal au moins à la moitié du nombre des nationalités différentes représentées effectivement au Congrès» — et l'article 20 détermine que: — «Si ce projet de modification est pris en considération par la majorité absolue des membres du Congrès, une Commission sera chargée de présenter, à ce sujet, des conclusions. A la session suivante, ces conclusions seront adoptées ou rejetées au scrutin secret par oui ou par non et sans discussion.»

Procéder donc contrairement aux dispositions des Statuts de Paris, tant que ceux-ci ne seront pas modifiés conformément à la lettre des articles cités, est une illégalité.

On a procédé pour cette raison, illégalement, au Congrès de Stockholm-Christiania, et de ce procédé est résultée la discorde entre les Orientalistes.

En voici la démonstration.

En effet: 1<sup>o</sup> — L'article 3 détermine ce qui suit: «A la fin de chaque session, le Congrès désigne le lieu où devra se tenir la session suivante».

On n'a pas agi ainsi, et intentionnellement, afin de laisser ce privilège — qu'on arrachait à la confraternité internationale — entre les mains de certains individus, qui devien-

nhores únicos de todos os congressos, — como já vou dizer.

2.<sup>o</sup> — Determina mais o mesmo artigo 3.<sup>o</sup>: «Il (le Congrès) choisit, en outre, dans le pays désigné, le président de cette session, et, s'il y a lieu, plusieurs savants de la nationalité du président pour le seconder dans son œuvre. Le président élu constituera le Comité central d'organisation de la nouvelle session».

Tal se não fez. Nem podia fazer-se, dada a primeira illegalidade, pois que não se havendo escolhido país não se podia escolher presidente que fôsse dêsse país.

Não se constituiu, portanto, a Junta Central organizadora do IX Congresso Internacional dos Orientalistas. Não se determinou, portanto, a quem haviam de ser transmitidos os poderes para se continuar a serie dos Congressos começada em 1873 em Paris.

Estes poderes, porém, ficaram em mão de pessoa propria para os transmittir, e pessoa propria por determinação do I Congresso Internacional dos Orientalistas, como logo direi.

Affirmei atraz que se havia deixado de cumprir o artigo 3.<sup>o</sup>, não se escolhendo logar para a reunião do IX Congresso Internacional dos Orientalistas, pensadamente. Sim, pensadamente.

Quiseram os postergadores dos Estatutos fazer accetar, nesse dia, a nomeação de uma junta composta dos srs. Dillman, Kremer, e Kuenen, *i. e.* dos presidentes dos Congressos de Berlim, de Vienna, e de Leyde, e cujo secretario seria o sr. Conde de Landberg, o Secretario Geral do VIII Congresso.

Isto era illegal pe'lo processo, pois que tínhamos o direito de escolher país e não o pudemos fazer, havíamos de nomear depois, por eleição, o presidente do Congresso immediato residente e natural dêsse país; era illegal porque vinha cortar a todas as nações que não fôssem a Allemanha, a Austria, a Hollanda e a Suecia, os direitos que aos

draient dans la suite les seuls et uniques maîtres de tous les congrès.

2° — Le même article 3 ajoute que : « Il (le Congrès) choisit, en outre, dans le pays désigné, le président de cette session, et, s'il y a lieu, plusieurs savants de la nationalité du président pour le seconder dans son œuvre. Le président élu constituera le Comité central d'organisation de la nouvelle session ».

Rien de cela n'a été fait, et pour cause : la première illégalité étant donnée, il serait impossible de choisir un président d'un pays non désigné.

Par conséquent, le Comité Central organisateur du 9<sup>ème</sup> Congrès International des Orientalistes n'a point été constitué. De même, on n'a pas déterminé non plus ceux à qui devraient être transmis les pouvoirs pour la continuation de la série des Congrès commencés en 1883, à Paris.

Ces pouvoirs cependant sont restés entre les mains de qui, par détermination du 1<sup>er</sup> Congrès International des Orientalistes, était en droit de les transmettre, comme je le dirai tout-à l'heure.

J'ai affirmé ci-dessus que c'était par parti pris qu'on avait passé sur l'article 3, en ne déterminant pas le lieu où devrait se réunir le 9<sup>ème</sup> Congrès des Orientalistes. En effet :

Ceux qui ont méconnu ces Statuts ont voulu faire accepter la nomination d'un Comité composé de MM. Dilmann, Kremer, Kuenen, c'est-à-dire, des présidents des Congrès de Berlin, de Vienne et de Leyde, et dont le secrétaire général serait Mr. le comte de Landberg, le secrétaire général du 8<sup>ème</sup> Congrès

Cela était illégal, non seulement parce que nous n'avons pu user de notre droit de choisir nous-mêmes un pays, ni du droit d'élire un président pour la session suivante, de la nationalité de ce pays et y résidant, mais parce que ce procédé venait dépouiller toutes les nations autres que l'Allemagne, l'Autriche, la Hollande et la Suède, des droits

respectivos delegados cabem pe'los Estatutos; era illegal porque além da Junta central havia de funcionar uma Junta de permanencia, como o determina o artigo 18.º, e nem Junta central nem de permanencia foram eleitas.

Diz o artigo 18.º: «A l'expiration de chaque session, il sera formé un Comité de permanence composé du Comité central d'organisation de la session et de Délégués nommés par les membres de chaque nationalité représentée au Congrès et résidant au lieu où a été tenue la session».

Pois nada disto se fez; e nem do presidente do VIII Congresso, do proprio Congresso de Estocolmo-Christiania, se fez caso; e aos membros de cada uma das nacionalidades representadas no Congresso foi vedado usarem do seu direito!

Houve tumulto. Levantou-se a sessão daquelle dia, que era o último, e terminou o Congresso sem que nos entendéssemos nem chegássemos a conclusão nenhuma legal. Eu pe'la minha parte ignorava as disposições dos Estatutos de Paris; fui falar com o snr. Kern, e concordei em me louvar no que elle fizesse.

Além destas pretensões a derogar os Estatutos por surpresa, accrescia mais avultadamente, segundo depois fui informado, a pretensão de tornar os futuros congressos dependentes de um Instituto cujo Patrono e Presidente nato seria personagem de subida categoria: neste Instituto entrariam só 40 individuos, que disporiam, é claro, a seu talante, de todos os Congressos.

Fica pois demonstrado que se deixou pensadamente de escolher logar para a reunião do IX Congresso Internacional dos Orientalistas.

Isto seria desfazer duma vez para sempre a obra internacional do Congresso de Paris.

Houve mais tarde muito quem protestasse; eu fui um dos que protestaram e mantenho o meu protesto nestes termos aqui exarados.

Entre os nomes dos que protestaram há nomes de homens de quem sou amigo pessoalmente; há homens que são estimadíssimos na sciencia.

qui appartiennent à leurs délégués respectifs, mais encore parce que, suivant l'article 18, outre le Comité central, il doit fonctionner un Comité de permanence, et que ce Comité de permanence n'a pas été élu.

Voici cet article 18: «A l'expiration de chaque session, il sera formé un Comité de permanence composé du Comité central d'organisation de la session et de Délégués nommés par les membres de chaque nationalité représentée au Congrès et résidant au lieu où a été tenue la session».

Eh bien, on n'en a pas tenu compte, de même qu'on n'a fait nul cas du président du même Congrès de Stockholm-Christiania, de même qu'on a privé les membres de chaque nationalité représentée de faire usage de leurs droits!

Il y eut du tumulte. La séance fut levée, et comme c'était le dernier jour, le Congrès se termina sans que nous ayons pu nous entendre, ou venir à une conclusion légale. Moi, de mon côté, ignorant les dispositions des Statuts de Paris, je me suis adressé à Mr. Kern, et, l'ayant consulté, j'ai résolu de le laisser agir.

A la prétention de déroger les Statuts par surprise, venait encore s'ajouter, comme j'en ai été informé après, celle de mettre les Congrès futurs dans la dépendance d'un Institut, dont le Protecteur et Président serait un haut personnage: cet Institut se composerait à peine de 40 personnes, qui, pourraient disposer à leur gré de tous les Congrès.

On voit donc bien que ce fut intentionnellement qu'on a évité de choisir le lieu de réunion du 9<sup>ème</sup> Congrès International du Orientalistes.

Ce serait là un moyen de détruire pour toujours l'œuvre internationale du Congrès de Paris.

Il y a eu plus tard des protestations nombreuses; je suis l'un de ceux qui ont protesté, et je maintiens ma protestation dans les termes consignés ici.

Parmi ceux qui ont réclamé, il y a des noms d'individus dont je suis personnellement ami; il y a des hommes qui occupent dans la science une place très importante.

Cito alguns e muito poucos: R. Rost, Bibliothecario-Mór do India Office, o célebre palista Fausböll, o egyptólogo bem conhecido Maspero, o grande sinólogo Legge, o arabista Hartwig Derenbourg, o doutíssimo polyglota, zendista dos de mais nomeada e hoje também sinólogo já notável, Monsenhor de Harlez, o affamado assyriólogo Sayce, e, sem epíthetos,—que as individualidades são vultos—, J. Darmesteter, Kielhorn, Pinches, Lyall, Douglas, Abel, Birdwood, Joseph Derenbourg, Bellucci, Lanman, Sir Henry Rawlinson, Terrien de Lacouperie, Oppert, Madier de Montjau, Vambéry, Burgess, etc., etc.

Depois dêste protesto houve reacção dos que apoiavam a Junta combinada.

De parte a parte se tẽem dado alguns factos que julgo desnecessario narrar aqui. O ponto capital apparente ficou sendo apenas um:

*Quem ha de ser o herdeiro da herança jácente? Isto é: Quem deverá legalmente continuar a usar na organização dos futuros congressos o nome de Congresso Internacional dos Orientalistas, e o número da serie?*

É êste o problema ou pomo da discordia. Pe'la minha parte não quero resolver o problema nem decidir do pleito senão dentro do foro da minha consciencia. E se a estima e grande respeito por homens de sciencia, a cujo lado estarei sempre no campo scientifico, me obrigam ao acatamento que lhes devo; não devo menor tributo à verdade, nem menor acatamento à justiça, que está de outro lado, e isto me obrigou ao protesto, como a coherencia me obriga a mantê-lo.

Depois do protesto a que me referi não tomei parte activa nas questões nem a favor de uns, nem a favor de outros. Tenho assistido com descontentamento, sabendo e lastimando.

Voici les noms d'un petit nombre d'entre eux: R. Rost, Bibliothécaire en Chef de l'India Office, le célèbre pâliste Fausböll, l'Égyptologue bien connu Maspero, le grand sinologue Legge, l'arabiste Hartwig Derenbourg, le docte polyglotte, zendiste de haute renommée et aujourd'hui aussi sinologue remarquable, Monseigneur de Harlez, le fameux assyriologue Sayce, et — pour éviter les épithètes, car il suffit du nom —, J. Darmesteter, Kielhorn, Pinches, Lyall, Douglas, Abel, Birdwood, Joseph Derenbourg, Bellucci, Lanman, Sir Henry Rawlinson, Terrien de Lacouperie, Oppert, Madier de Montjau, Vambéry, Burgess, etc., etc.

Après cette protestation, il y a eu réaction de la part de ceux qui appuyaient le Comité projeté.

De part et d'autre ont eu lieu des faits que je crois inutile de citer ici. Le point capital apparent se résume ainsi:

*Qui sera l'héritier de la succession jacente? En d'autres termes: Qui est-ce qui pourra légalement continuer à user dans l'organisation des futurs congrès du nom de Congrès International des Orientalistes, et du numéro de la série?*

Tel est le problème ou plutôt la pomme de discorde. Pour moi je ne veux résoudre le problème ni juger le conflit que dans mon for intérieur. Et si mon estime et mon grand respect pour des hommes de science, du côté desquels je serai toujours dans le champ scientifique, m'obligent à l'hommage que je leur dois, la vérité et la justice n'ont pas un moindre droit à mon respect et à ma considération, et voilà pourquoi j'ai protesté, et voilà pourquoi je maintiens ce que j'ai fait.

Après cela je n'ai plus pris une part active à ces questions en faveur des uns ni en faveur des autres. J'ai suivi la question avec déplaisir, sachant ce qui se passe et le regrettant.

Por um lado julgaram-se depositarios da herança jacente, e não sem razão, os Fundadores que ainda restam, a Junta permanente de Paris.

Por outro lado julgaram-se com direito exclusivo a essa herança o sr. Max Müller e outros que estão ao seu lado, Orientalistas todos elles de grande mérito.

Sem discutir, mas dizendo tão somente qual o criterio que me determinou em actos conhecidos praticados por mim desde 1891, e concernentes a Congresso Internacional dos Orientalistas, direi apenas que:

Tendo os Estatutos sido acceitos em Assembleia Geral em 1873, os factos que se deram em Christiania, no último dia do VIII Congresso Internacional dos Orientalistas, não alteraram em nada esses Estatutos.

Esses factos considerei-os em dois pontos de vista: um relativamente a futuros Congressos Internacionais dos Orientalistas, isto é, a questão legal, — outro relativamente à significação dos factos, isto é, a questão moral. Emquanto a esta limito-me a dizer, sem parcialidades, que os factos que se deram em Christiania vieram trazer à psychologia mais uma prova de que o senso moral não anda inherente à capacidade scientifica nem se encontra na razão directa do saber!

Vejamos a questão legal.

Os Estatutos ficaram de pé. Logo para de novo se prender a serie dos Congressos Internacionais dos Orientalistas, os quais são regulados na sua esphera propria única e exclusivamente por êsses Estatutos, era absolutamente necessario recorrer a essa lei acceita e sancionada e por consequencia agora acatada por todos os que pretendem convocar *Congresso Internacional dos Orientalistas a continuar na serie iniciada em Paris em 1873.*

O art. 4.º diz «Feront partie du Congrès et auront droit a toutes ses publications les personnes qui en feront la demande, en temps utile, et acquitteront la cotisation annuelle».

D'un côté, les Fondateurs encore vivants, le Comité permanent de Paris, se sont jugés, et non sans cause, dépositaires de l'héritage jacent.

D'un autre côté, Mr. Max Müller avec d'autres orientalistes de grand mérite, se sont cru un droit exclusif à cet héritage.

Sans discussion, et me bornant à indiquer le critérium sur lequel j'ai réglé ma conduite dans des faits connus, pratiqués par moi depuis 1891 et touchant le Congrès International des Orientalistes, je dirai à peine que :

Les Statuts de 1873, ayant été approuvés dans l'Assemblée Générale, les faits pratiqués à Christiania, le dernier jour du 8<sup>ème</sup> Congrès, n'altèrent en rien ces Statuts.

Ces faits, je les ai considérés sous deux points de vue : soit relativement aux futurs Congrès Internationaux des Orientalistes — question légale —, soit relativement à la signification de ces mêmes faits — question morale. Pour ce qui est de cette dernière, je dirai seulement, sans partialité d'aucune sorte, que ce qui s'est passé à Christiania est venu apporter à la psychologie une preuve de plus de ce que le sens moral n'est ni inhérent à la capacité scientifique ni en raison directe du savoir.

Examinons la question légale.

Les Statuts se maintiennent. Donc, pour renouer la série des Congrès Internationaux des Orientalistes, lesquels sont réglés dans leur propre sphère uniquement et exclusivement par ces Statuts, il fallait absolument avoir recours à cette loi acceptée et sanctionnée et partant respectée par tous ceux qui prétendent convoquer un *Congrès International des Orientalistes continuant la série initiée à Paris en 1873*.

L'article 4 dit : « Feront partie du Congrès et auront droit à toutes ses publications les personnes qui en feront la demande, en temps utile, et acquitteront la cotisation annuelle ».

Logo dissolvido como foi o Congresso em Christiania os individuos, que tão somente tivessem os direitos conferidos por êste artigo, nada podiam invocar que lhes desse voz em futuro Congresso Internacional dos Orientalistas da serie de 1873, a não ser a sua adhesão a êsse Congresso posterior à organização do mesmo Congresso, e ainda assim esses direitos seriam exclusivamente os dados pe'lo art. 4.º

Mas nem todos os membros do VIII Congresso estavam nestas circumstancias. Alguns tinham outros direitos, prerogativas suas conferidas pe'los Estatutos e pe'las decisões da última assembleia no Congresso de 1873.

Diz o art. 2.º: «... l'époque d'ouverture de chaque session nouvelle devra être notifiée à tous les présidents des Congrès antérieurs, le plus tôt possible, avant le 31 décembre de chaque année, par les soins du Comité central d'organisation de la session prochaine.—Faute de cette notification, le Comité central d'organisation du précédent Congrès devra fixer lui-même, un autre pays pour la réunion prochaine».

Mas não houve época marcada para abertura do futuro Congresso!

Logo não se podia fazer tal notificação, nem pe'la Junta central de organização do futuro congresso pois que ella não existia, nem pe'la Junta central de organização do Congresso precedente, pois que êste era o VIII, e se havia dissolvido, como fica dito, com menosprezo pe'los Estatutos, que por consequencia jamais tinha direito a invocar a seu favor!

Chamo a attenção de V.<sup>a</sup> Ex.<sup>a</sup>, sr. Presidente, e da Commissão Executiva, para êste art. 2.º e para a maneira como o entendo, para as conclusões que delle tiro. Outras se têm tirado muito oppostas, e nellas se tem baseado a controversia. Assim, invoca-se a última parte do art. 2.º, dizendo-se que: se a Junta central de organização do Con-

Une fois donc le Congrès de Christiania dissous, les individus n'ayant d'autres droits que ceux qui leur sont conférés par cet article, ne pouvaient rien invoquer qui leur assurât une voix dans les futurs Congrès Internationaux des Orientalistes de la série de 1873, si ce n'est leur adhésion, postérieure à l'organisation du même Congrès, et, alors même, ces droits se bornaient à ce qui ressort de l'article 4.

Cependant tous les membres du 8<sup>ème</sup> Congrès ne se trouvaient pas précisément dans les mêmes circonstances. Il y en avait qui comptaient sur des droits et des prérogatives particulières, qui leur avaient été conférés par les Statuts et par les décisions de la dernière Assemblée du Congrès de 1873.

Voici comment s'exprime l'article 2 : « . . . l'époque d'ouverture de chaque session nouvelle devra être notifiée à tous les présidents des Congrès antérieurs, le plus tôt possible, avant le 31 décembre de chaque année, par les soins du Comité central d'organisation de la session prochaine. — Faute de cette notification le Comité central d'organisation du précédent Congrès devra fixer lui-même un autre pays pour la réunion prochaine ».

Mais il n'y pas d'époque marquée pour l'ouverture du futur Congrès.

Cette notification ne pouvait donc être faite ni par le Comité central d'organisation du futur Congrès, car il n'existait pas, ni par le Comité central d'organisation du Congrès précédent, puisque celui-ci, le 8<sup>ème</sup>, venait d'être dissous, au mépris des Statuts, Statuts qu'il ne pouvait par conséquent invoquer désormais en sa faveur.

J'appelle l'attention de Mr. le Président et du Comité Exécutif sur cet article 2, sur la manière dont je l'entends et sur les conclusions que j'en déduis. D'autres conclusions bien opposées en ont été tirées, et c'est sur elles que s'est basée la discussion. Ainsi, on invoque la dernière partie de l'article 2 et l'on prétend que si le Comité cen-

gresso immediato ao VIII não fez a notificação de que esse artigo trata, só à Junta central de organização do VIII competia escolher país.

Competia, sim, no caso de ella existir; mas não existia. Ninguém existe como pessoa propria para exercer direitos conferidos por Estatutos quando queira derogar esses Estatutos e por factos pratique a derrogação dos mesmos Estatutos ou consinta na realização dêsses factos. Ora a Junta central de organização do VIII Congresso consentiu em factos desta ordem, e deixou nas mãos dos srs. Dillman, Kremer, Kuenen e conde de Landberg, poderes que jamais lhes podia conferir. Demittiu de si os direitos que lhe davam os Estatutos, porque foi contra elles e porque declinou por voto proprio todos os direitos nessa Junta illegal.

Logo: a Junta central organizadora do VIII Congresso deixou, por suicidio, de ser pessoa propria na sociedade regida pe'los Estatutos de Paris.

Cumpria portanto, antes de tudo o mais, escolher país e fixar época.

Mas a quem cumpria?

Cumpria única e exclusivamente, em conformidade com o disposto no art. 18.º, à Junta de permanencia, que êste artigo define como já vimos.

Parece, se attendermos só ao que citei dêsse art. 18.º, que era à Junta de Permanencia do VII Congresso que cumpria escolher país e fixar época para o futuro congresso. Mas o art. 18.º diz mais: «le Comité restera en fonction jusqu'à l'ouverture du Congrès suivant». Logo aberto o VIII Congresso, cessaram as funcções da junta de permanencia do VII Congresso; e por paridade de direito cessaram, respectivamente na occasião da abertura do seu immediato, as juntas de permanencia de cada um dos congressos anteriores.

tral d'organisation du Congrès immédiatement postérieur au 8<sup>ème</sup> ne fit pas la notification dont parle cet article, c'était au Comité central d'organisation du 8<sup>ème</sup> Congrès qu'il appartenait de choisir un pays pour la réunion prochaine.

Oui, certes, ce choix lui appartiendrait, si le Comité eût encore existé; mais il n'existait plus. Nul n'est propre à exercer des droits conférés par des Statuts du moment qu'il désire déroger à ces mêmes Statuts, soit pratiquant des faits tendants à cette dérogation, soit en consentant la réalisation de ces faits. Or ce Comité Central d'Organisation du 8<sup>ème</sup> Congrès a permis des faits de cet ordre et a laissé entre les mains de MM. Dillman, Kremer, Kuenen et le comte de Landberg des pouvoirs qu'il ne pouvait jamais leur conférer. Il s'est désisté des droits que lui confiaient les Statuts en agissant contre eux et en déclinant volontairement tous les droits entre les mains d'un Comité illégalement constitué.

Donc: le Comité central organisateur du 8<sup>ème</sup> Congrès cessa, par suicide, d'être une individualité dans la société régie par les Statuts de Paris.

Il fallait donc avant tout choisir un pays et fixer une époque.

Mais qui cela regardait-il?

Cela regardait, uniquement et exclusivement, conformément à la disposition de l'art. 18, le Comité de permanence défini par cet article, comme nous l'avons vu.

Il semblerait, si nous n'avons égard qu'à ce que j'ai cité de l'art. 18, qu'il appartenait au Comité de permanence du 7<sup>ème</sup> Congrès de choisir le pays et de fixer l'époque de la session future. Mais l'art. 18 ajoute que «le Comité restera en fonctions jusqu'à l'ouverture du Congrès suivant». Donc, le 8<sup>ème</sup> Congrès une fois ouvert, les fonctions du comité de permanence du 7<sup>ème</sup> Congrès ont cessé, et, par parité de droit, les comités de permanence de chacun des congrès antérieurs cessent également à l'occasion de l'ouverture du Congrès immédiat.

Então está tudo extinto!?

Os factos que se deram em Christiania acabaram a serie começada em 1873 em Paris!?

Não; e vou demonstrá-lo.

Na sessão do encerramento do I Congresso Internacional dos Orientalistas em 1873, assentou-se o seguinte relativamente à Junta de Permanencia de 1873:

«L'Assemblée, consultée sur la mission du Comité de permanence, décide que, tout en limitant la durée de ce comité à l'ouverture de la session suivante, le président (Baron Textor de Ravisi) pourra, sur l'avis conforme de la Commission administrative (Messrs. Léon de Rosny, E. Madier de Montjau et Le Vallois) proroger les pouvoirs de ce comité international tant que les intérêts de la publication entreprise par le Congrès ou *ceux de la continuation de l'œuvre pourront le rendre utile.*»

E diz o artigo 15.<sup>o</sup> que serão «membros de droit des dits Congrès (tous les Congrès suivants) en considération de leur coopération active à la création de l'œuvre internationale les deux membres (MM. Ed. Madier de Montjau et le Capitaine Le Vallois) du Comité d'organisation dont se composait, avec le président, la Commission administrative ou de direction du premier Congrès tenu à Paris».

Logo: a organização do IX Congresso Internacional dos Orientalistas competia única e exclusivamente à Junta de Permanencia de 1873, e eram «membros de droit» do Congresso, que ella viesse a organizar, os primeiros a quem havia a consultar, os srs. Ed. Madier de Montjau e Le Vallois.

E nesta conformidade se procedeu.

Foi esta serie de raciocinios em vista dos Estatutos intactos e da decisão última da Assembléa de 1873, até agora inimpugnada, que me determinaram a assignar o protesto de 1889 e a acceitar o convite feito pe'lo Congresso de 1891, e pe'lo Ex.<sup>mo</sup> Ministro da Instrucção Pública em Portugal para escrever o «Summario das Investigações em Samscritologia desde 1886 até 1891», enviado officialmente pe'lo

Tout serait-il donc fini ?

Les faits advenus à Christiania auraient-ils mis un terme à la série commencée, en 1873, à Paris ! ?

Non ! et c'est ce que je vais démontrer.

Dans la séance de clôture du 1<sup>er</sup> Congrès International des Orientalistes, en 1873, a été déterminé, relativement au Congrès de permanence de 1873, ce qui suit :

« L'Assemblée, consultée sur la mission du Comité de permanence, décide que, tout en limitant la durée de ce comité à l'ouverture de la session suivante, le président (Baron Textor de Ravisi) pourra, sur l'avis conforme de la Commission administrative (Messrs. Léon de Rosny, E. Madier de Montjau et Le Vallois) proroger les pouvoirs de ce comité international tant que les intérêts de la publication entreprise par le Congrès ou *ceux de la continuation de l'œuvre pourront le rendre utile.* »

Et l'art. 15 ajoute que seront « membres de droit des dits Congrès (tous les Congrès suivants) en considération de leur coopération active à la création de l'œuvre internationale, les deux membres (MM. Ed. Madier de Montjau et le Capitaine Le Vallois) du Comité d'organisation dont se composait, avec le président, la Commission administrative ou de direction du premier Congrès tenu à Paris. »

Donc : l'organisation du 9<sup>ème</sup> Congrès International des Orientalistes appartenait uniquement et exclusivement au Comité de permanence de 1873, et étaient « membres de droit » de tout Congrès qu'il aurait à organiser, MM. Ed. Madier de Montjau et Le Vallois, les premiers qu'on aurait à consulter.

Et c'est dans ce sens qu'on a procédé.

Ce fut cette série de raisonnements, en considération des Statuts intacts et de la décision finale de l'Assemblée de 1873, jusqu'aujourd'hui incontestée, qui me déterminèrent à signer la protestation de 1889 et à accepter l'invitation faite par le Congrès de 1891, et par S. E.<sup>ce</sup> Mr. le Ministre de l'Instruction Publique, en Portugal, d'écrire le « Sommaire des Investigations en Sanscritologie de 1886 à

Govêrno Portuguêz ao dito Congresso de Londres em 1891.

Êste Congresso dos Orientalistas, em 1891, em Londres, foi organizado pe'los «membres de droit» e pe'la Junta de permanencia de 1873 conforme a auctoridade dos Estatutos e a última deliberação do Congresso de Paris na sessão de encerramento, — o que tudo expendi.

O Secretario geral dêsse Congresso foi o Snr. Dr. G. W. Leitner, e o Congresso abriu-se, funcionou e encerrou-se em tempo proprio sob a presidencia do Lord Chancellor de Inglaterra, Lord Halsbury, com o favor de patronos e presidentes honorarios um dos quaes foi S. A. R. o Duque de Connaught, e com a presidencia effectiva do R. Charles Taylor, hebraísta, «Master of St- John's College» em Cambrigde, já por duas vezes «Vice-Chancellor of the University of Cambridge», e denominou-se, o Congresso, «IX Congresso Internacional dos Orientalistas».

Durante a sua organização falou-se muito de um Congresso dos Orientalistas que não tinham assignado o protesto; espalharam-se prospectos; indicou-se até Delegado Portuguêz; e denominavam esse Congresso Internacional e davam-lhe o n.º IX (portanto na serie de 1873); finalmente marcava-se a época da realização, setembro de 1891.

Tal Congresso, porém, não se realizou.

O Governo Hispanhol reconheceu como legítimo o IX Congresso Internacional dos Orientalistas, e a elle delegou o bem conhecido arabista D. Pascual de Gayangos, e mais fez o sr. Cánovas del Castillo todos os esforços para conseguir que em Hispanha se realizasse o X Congresso — Eis o texto do telegramma do Sr. Cánovas ao embaixador de Hispanha em Londres: «7 septembre 1891. Veuillez

1891», travail qui fut officiellement envoyé par le gouvernement portugais au même Congrès de Londres en 1891.

Comme je viens de le dire, ce Congrès des Orientalistes de 1891, à Londres, fut organisé par les membres de droit et par le Comité de permanence de 1873, conformément à l'autorité des Statuts et à la dernière délibération du Congrès de Paris, dans sa séance de clôture.

M. le docteur Leitner a été le secrétaire général de ce Congrès, lequel fut ouvert, fonctionna et fut clos à l'époque convenable, eut ses séances sous la présidence du Lord Chancelier d'Angleterre, Lord Halsbury et fut favorisé par des protecteurs et des présidents honoraires, parmi lesquels Son Altesse Royale le Duc de Connaught, son président réel ayant été le Rév. Charles Taylor, hébraisant, «Master of Saint John's College, à Cambridge, deux fois». Vice Chancellor of the University of Cambridge. Il reçut la dénomination de «9<sup>ème</sup> Congrès International des Orientalistes».

Pendant son organisation on parla beaucoup d'un Congrès des Orientalistes qui n'avaient point signé la protestation; on répandit des programmes; on désigna même le délégué du Portugal: ce Congrès était appelé International et on lui assignait le numéro IX (donc, comme faisant suite dans la série de 1873); enfin, on fixait l'époque où il devait avoir lieu, le mois de Septembre de 1891.

Toutefois, ce Congrès ne s'est pas réalisé.

Le Gouvernement Espagnol reconnut comme légitime le 9<sup>ème</sup> Congrès International des Orientalistes, et y envoya, comme son délégué, l'arabisant bien connu M. Pascual de Gayangos. Outre cela M. Cánovas del Castillo fit tous ses efforts pour obtenir que le 10<sup>ème</sup> Congrès eût lieu en Espagne. Voici le texte du télégramme envoyé par M. Cánovas à l'ambassadeur d'Espagne à Londres: «7

transmettre D. Pascual Gayangos ceci : Gouvernement verra avec grand plaisir dixième Congrès Orientaliste eut lieu en Espagne lui laissant libre choix entre Grenade et Séville. Les deux villes devant être visitées ainsi que Cordoue, il préférerait que réunion et séances eussent lieu avant, non après 12 octobre. M. Gayangos est autorisé à tout arranger au mieux. (assinado) Cánovas.»

O IX Congresso delibera a favor desta pretensão. E logo a 5 de janeiro o Sr. Ayuso, Secretario Geral do Congresso de Hispanha declara numa carta escrita ao Barão Textor de Ravisi (presidente da Junta de permanencia de 1873) que «Afin de ne pas préjuger la question de légitimité nous n'avons pas signalé le numero d'ordre du Congrès; c'est l'assemblée elle même qui décidera si le Congrès doit être appelé le neuvième ou le dixième.»

E de facto na circular e no «Regulamento», que recebi de Hispanha, não se numera o Congresso.

Na carta do Sr. Ayuso diz-se mais: «... le Gouvernement espagnol a suivi des négociations, afin d'obtenir des comités de Christiania et de Londres (os quais como julgo ter demonstrado não existiam legalmente), que le Congrès qui devait avoir lieu dans cette ville, dans le mois de septembre 1892, soit transferé en Espagne.»

Não fez grande caso destas negociações a Junta que em Londres preparava o Congresso presidido pe'lo Sr. Max Müller; pois que a 16 de janeiro o hebdomadario «The Athenæum» annunciava que haveria aquelle Congresso em setembro de 1892 em Londres.

Em virtude deste artigo do Atheneu, o Sr. Barão Textor de Ravisi escreveu ao Sr. Douglas uma carta que diz:

«Paris, le 28 Janvier 1892.— Cher Monsieur Douglas.— Permettez-moi, en considération des aimables relations qui existent entre nous de vous soumettre ce qui suit.

Quand il m'a été parlé de l'article de l'Athenæum (16 courant) j'ai répondu que je ne pouvais pas y croire. Je l'ai sous les yeux. Il est signé «Robert K. Douglas,

septembre 1891. Veuillez transmettre D. Pascual Gayangos ceci: Gouvernement verra avec grand plaisir dixième Congrès Orientaliste eut lieu en Espagne, lui laissant libre choix entre Grenade et Séville. Les deux villes devant être visitées ainsi que Cordoue, il préférerait que réunion et séances eussent lieu avant, non après 12 octobre. M. Gayangos est autorisé à tout arranger au mieux. (signé Cánovas).

Le 9<sup>ème</sup> Congrès délibère en faveur de cette prétention. Le 5 janvier M. Ayuso, secrétaire général du Congrès Espagnol, déclare ce qui suit, dans une lettre écrite au Baron Textor de Ravisi (président du Comité de permanence de 1873) « Afin de ne pas préjuger la question de légitimité nous n'avons pas signalé le numéro d'ordre du Congrès; c'est l'assemblée elle-même qui décidera si le Congrès doit être appelé le neuvième ou le dixième ».

En effet, dans la lettre circulaire et dans le Règlement que j'ai reçu d'Espagne, le Congrès n'a point de numéro.

On lit encore dans la lettre de M. Ayuso: «... le Gouvernement espagnol a suivi des négociations, afin d'obtenir des comités de Christiania et de Londres (qui n'avaient aucune existence légale, comme je crois l'avoir démontré) que le Congrès qui devait avoir lieu dans cette ville, dans le mois de septembre de 1892, soit transféré en Espagne.»

Le comité qui préparait le Congrès à Londres, sous la présidence de M. Max Müller, ne se préoccupa guère de ces négociations, puisqu'il faisait annoncer le 16 janvier dans «The Athenæum», que ce congrès devrait se réaliser pendant le mois de septembre de 1892 à Londres.

En vertu de cet article de l'Athénée M. le Baron Textor de Ravisi écrit à M. Douglas la lettre qu'on va lire:

Paris, le 28 Janvier 1892.—«Cher Monsieur Douglas.— Permettez-moi, en considération des aimables relations qui existent entre nous de vous soumettre ce qui suit.

Quand il m'a été parlé de l'article de l'Athenæum (16 courant) j'ai répondu que je ne pouvais pas y croire. Je l'ai sous les yeux. Il est signé «Robert K. Douglas, Hon.

Hon. Scr. of the Ninth International Congress of Orientalists».

Selon vous, cher monsieur, le 9<sup>ème</sup> Congrès International des Orientalistes aurait donc lieu à Londres en 1892, sous la présidence antistatutaire de M. le Prof. *Max Müller*, en d'autres termes, le 9<sup>ème</sup> Congrès International des Orientalistes qui à déjà eu lieu à Londres en 1891, sous la présidence de votre *Lord Grand Chancelier d'Angleterre* est considéré par vous comme *fait nul et non venu!*

Permettez-moi de vous remémorer que vous avez signé pour que le 9<sup>ème</sup> congrès eût lieu en 1891; que vous avez déclaré que le comité de Christiania était illégal et que ses agissements étaient illégaux; que ce comité, réduit à un seul membre par les décès de ses autres membres (*falta aqui uma palavra, prováavelmente agissant*) sans tenir compte des Statuts dont vous avez signé le maintient, ce comité est et reste illégal. Vous ne pouvez donc pas vous appuyer sur lui.

Dans ces conditions les membres Français ont pris la résolution suivante: «Ils revendiquent avec le numéro de la Série inaugurée à Paris en 1873 le titre même du congrès comme ayant été établi par eux, et font défense absolue à quiconque de prendre en dehors des bureaux statutaires, la dénomination de ces congrès.»

Vous avez le droit, cher monsieur, (droit commun à tous) d'appeler votre futur congrès du nom qu'il vous conviendra, *excepté* de lui donner un nom et un numéro appartenant à autrui.

Permettez-moi donc d'espérer que vous voudrez bien retirer votre annonce faite dans l'Athenæum du 16 courant, par *un avis rectificatif*. Vous nous forceriez, à notre profond regret, en ne le faisant pas, à vous intenter une action judiciaire.

Oui, cher monsieur, une poursuite judiciaire ne serait faite qu'à mon très grand regret; mais veuillez bien considérer que c'est à *vous même* et non point à moi qu'échoit le rôle d'arrêter la suite que comporte votre article dans l'Athenæum.

Secr. of the Ninth International Congress of Orientalists».

Selon vous, cher monsieur, le 9<sup>ème</sup> Congrès International des Orientalistes aurait donc lieu à Londres en 1892, sous la présidence antistatutaire de M. le Prof. *Max Müller*, en d'autres termes, le 9<sup>ème</sup> Congrès International des Orientalistes qui a déjà eu lieu à Londres en 1891, sous la présidence de votre *Lord Grand Chancelier d'Angleterre* est considéré par vous comme *fait nul et non venu!*

Permettez-moi de vous remémorer que vous avez signé pour que le 9<sup>ème</sup> Congrès eût lieu en 1891; que vous avez déclaré que le comité de Christiania était illégal et que ses agissements étaient illégaux; que ce comité, réduit à un seul membre par les décès de ses autres membres (il manque ici un mot, probablement *agissant*) sans tenir compte des Statuts dont vous avez signé le maintien, ce comité est et reste illégal. Vous ne pouvez donc pas vous appuyer sur lui.

Dans ces conditions les membres Français ont pris la résolution suivante: «Ils revendiquent avec le numéro de la Série inaugurée à Paris en 1873 le titre même du congrès comme ayant été établi par eux, et font défense absolue à quiconque de prendre en dehors des bureaux statutaires, la dénomination de ces congrès.

Vous avez le droit, cher monsieur, (droit commun à tous), d'appeler votre futur congrès du nom qu'il vous conviendra, *excepté* de lui donner un nom et un numéro appartenant à autrui.

Permettez-moi donc d'espérer que vous voudrez bien retirer votre annonce faite dans l'*Athenæum* du 16 courant, par *un avis rectificatif*. Vous nous forceriez, à notre profond regret, en ne le faisant pas, à vous intenter une action judiciaire.

Oui, cher monsieur, une poursuite judiciaire ne serait faite qu'à mon très grand regret; mais veuillez bien considérer que c'est à *vous même* et non point à moi qu'échoit le rôle d'arrêter la suite que comporte votre article dans l'*Athenæum*.

Je finis, comme j'ai commencé, en faisant haut appel à nos bonnes relations; aussi veux-je espérer que vous interpréterez cette lettre dans le sens amical qui l'a dictée et non autrement.

Je suis, cher monsieur, votre bien sincèrement—*Baron Textor de Ravisi.*»

Em virtude desta carta não se tornou mais a falar de congresso dos Orientalistas em Londres em 1892; e eu pe'la minha parte julguei-o morto.

Já a 23 de março de 1891, a junta, que funcionou até final sob a presidencia de Lord Halsbury, e realizou o IX Congresso Internacional dos Orientalistas em 1891, havia interdicto, à Junta dos que menosprezam os Estatutos de Paris, o uso da denominação «IX Congresso Internacional dos Orientalistas», nos seguintes termos:

«We therefore announce that, without in the least opposing the assembling of an Oriental Congress in 1892, we forbid the use of the name, organization and of any portion of the funds of the Ninth International Congress of Orientalists, for any other purpose than that of 1891; and we are prepared to take all such measures as may be within our power to enforce, if necessary, the rights which the founders and 400 signatory members, representing thirty countries, have confided to our care.»

Esta intimação tinha pôsto côbro ao abuso; mas passado tempo o abuso revivia para tornar a amortecer, como fica dito.

Foi durante êste último adormecimento que o Dr. Leitner veio a Hispanha tratar das cousas do X Congresso Internacional dos Orientalistas.

Os desejos, aliás muito louváveis, do Governo do Reino vizinho, de congraçar os dissidentes, não se puderam realizar; nem era de crer que se realizassem quando pe'la carta de Ayuso, eram os Hispanhois os primeiros a estar em contradicção comsigo mesmos, deixando para o Congresso de Hispanha deliberar-se ácerca do facto consu-

Je finis, comme j'ai commencé, en faisant haut appel à nos bonnes relations; aussi veux-je espérer que vous interpréterez cette lettre dans le sens amical qui l'a dictée et non autrement.

Je suis, cher monsieur, votre bien sincèrement — *Baron Textor de Ravisi.*»

La conséquence de cette lettre fut qu'on cessa de parler d'un congrès à Londres en 1892: je crus qu'il était bien mort.

Le comité qui jusqu'à la fin exerça ses fonctions sous la présidence de Lord Halsbury, et fit le 9<sup>ème</sup> Congrès International des Orientalistes en 1891, avait déjà interdit, le 23 mars 1891, à cet autre Comité composé de ceux qui méconnaissent les Statuts de Paris l'usage de la dénomination «9<sup>ème</sup> Congrès International des Orientalistes», dans les termes suivants:

«We therefore announce that, without in the least opposing the assembling of an Oriental Congress in 1892, we forbid the use of the name, organization and of any portion of the funds of the Ninth International Congress of Orientalists, for any other purpose than that of 1891; and we are prepared to take all such measures as may be within our power to enforce, if necessary, the rights which the founders and 400 signatory members, representing thirty countries, have confided to our care.»

Cette sommation avait pour le moment mis un terme à l'abus; toutefois, peu de temps après, l'abus se renouvelait, pour tomber de nouveau, comme je viens de le dire.

Ce fut pendant ce marasme que le Dr. Leitner vint en Espagne pour traiter du 10<sup>ème</sup> Congrès International des Orientalistes.

Les désirs, très louables d'ailleurs, de la part du Gouvernement Espagnol, de ramener à un accord les dissidents, n'ont eu aucun résultat. On devait s'y attendre, car on voit dans la lettre de M. Ayuso, que les Espagnols les premiers étaient en contradiction avec eux mêmes, en remettant au Congrès Espagnol la délibération sur le fait consommé à

mado em Londres em 1891, e reconhecido pe'lo proprio Govêrno Hispanhol. A isto veio ainda tornar mais difficil a posição do Govêrno Hispanhol o artigo de 16 de Janeiro no Atheneu de Londres. Era o mais formal desprêzo pe'lo desejo Hispanhol de negociações com os partidarios a cujo bando o Snr. Douglas se tinha reunido depois de protestar como eu protestei!

O Govêrno Hispanhol declarou, finalmente, que o Congresso não se faria em Hispanha e depois de haver sollicitado o mandato repudia-o!!

Na passagem por Lisbôa, o Snr. Dr. Leitner consultou-me acêrca da possibilidade de se reunir aqui o X Congresso. Não me mostrei propenso a esta idéa antes a combati num ponto de vista. Mas conhecedor de que os Estatutos, a deliberação última da sessão de encerramento do Congresso de 1873, a Junta de permanencia de Paris e a de Londres (igualmente legítimas) davam ao Snr. Leitner o direito de elle transmittir os poderes de se organizar o X Congresso, já que a Hispanha havia declinado o mandato solicitado; persuadido de que em vista das intimações categóricas da presidencia da Junta de permanencia de Paris, e da de Londres, não se faria sem autorização destas juntas outro Congresso em parte nenhuma com o título a que só os Estatutos de 1873 dão direito; na esperança de que fôsse concorrido o Congresso em Portugal nesta occasião do Centenario de Colombo, e de que tal Congresso havia de incitar, e muito provávelmente mesmo assegurar os estudos orientais em Portugal; — disse ao snr. dr. Leitner que *fizesse nesse sentido o que entendesse que eu não me oppunha.*

Eu e o meu amigo, o sr. A. R. Gonçalves Vianna, um dos romanistas portuguezes mais estimados, éramos aqui os delegados portuguezes do Congresso de 1891. Por este motivo nos dirigiu o sr. dr. Leitner um officio em que se

Londres en 1891, reconnu par le Gouvernement Espagnol lui-même.

L'article du 16 janvier publié dans l'Athénée rendit encore plus difficile la position du Gouvernement Espagnol. C'était le démenti le plus formel aux souhaits exprimés par les Espagnols sur des négociations avec les partisans de la coterie à laquelle M. Douglas s'était associé, après avoir protesté, comme moi, contre la résolution de Christiania.

Finalement, le Gouvernement espagnol déclare que le Congrès n'aurait plus lieu en Espagne, et après avoir brigué le mandat, il le rejette.

Dans son passage à Lisbonne, M. le Dr. Leitner m'a consulté sur la possibilité d'assembler ici le 10<sup>ème</sup> Congrès. Je ne me suis pas montré favorable à cette idée; au contraire, je l'ai combattue sous un point de vue. Reconnaisant toutefois que les Statuts, la délibération prise à la dernière séance du Congrès de 1873, le Comité de permanence de Paris et celui de Londres, également légitime, donnaient à M. Leitner le droit de transmettre les pouvoirs pour l'organisation du 10<sup>ème</sup> Congrès, puisque l'Espagne avait abandonné le mandat qu'elle avait elle même demandé; convaincu que par suite de la sommation catégorique faite par la présidence du Comité de permanence de Paris et de celui de Londres, aucun autre congrès ne pourrait se rassembler, quelque part que ce fût, sans l'autorisation de ces deux comités, sous un titre que le Statuts seuls peuvent conférer; dans l'espoir que le Congrès de Portugal serait visité à l'occasion du Centenaire de Colomb, et que ce Congrès devrait encourager, voire même assurer les études Orientales chez nous; — j'ai dit à Mr. Leitner *qu'il pourrait faire dans ce but ce qu'il croirait plus convenable, car je n'y mettrais aucune opposition.*

Nous étions ici, moi et mon ami A. R. Gonçalves Vianna, l'un des romanistes portugais les mieux connus, les deux délégués portugais du Congrès de 1891. Par ce motif, M. le

perguntava se a Sociedade de Geographia de Lisbôa que-  
reria assumir o encargo da organização do X Congresso  
Internacional dos Orientalistas. Como delegados officiámos  
à Direcção da Sociedade de Geographia de Lisbôa envian-  
do-lhe simplesmente o officio do Delegado Geral, sem aconsel-  
harmos nem suggerirmos nada. — Peço que se apresen-  
tem esses documentos e se tome conhecimento demonstrado  
do que affirmo.

A Direcção da Sociedade de Geographia depois de ma-  
duro exame e demorada ponderação, reconheceu a legiti-  
midade dos poderes que o sr. dr. Leitner lhe conferia e  
acceitou-os.

Êste reconhecimento de legitimidade provinha não só de  
ella ser dada pe'los Estatutos ainda em vigor, pe'la Junta  
de permanencia de Paris e pe'la Junta de permanencia de  
Londres, mas provinha também de ser cabal o conheci-  
mento tomado pe'la direcção da Sociedade de Geographia  
de Lisbôa de que a Hispanha declinava o encargo de or-  
ganizar o X Congresso, embora houvesse antes annun-  
ciado que elle se faria ali, e para isso houvesse o sr. Cá-  
novas del Castillo sollicitado, a quem S. Ex.<sup>a</sup> acatou como  
a única auctoridade para lhos dar, a transmissão dos po-  
deres.

Antes de entregarmos o officio do sr. dr. Leitner à Di-  
recção da Sociedade de Geographia de Lisbôa dissemos  
eu e o sr. Gonçalves Vianna ao mesmo sr. Leitner, que  
seria melhor celebrar-se o X Congresso em Paris. Res-  
pondeu-nos elle que a Junta de permanencia de Paris pre-  
feria celebrar o XI Congresso naquella cidade em 1893,  
para assim festejar a 1.<sup>a</sup> década terminada, iniciando a 2.<sup>a</sup>

Pareceu-nos isto sufficiente, porque de facto pe'lo ar-  
tigo 1.<sup>o</sup> dos Estatutos, que diz «Le Congrès ne pourra se  
réunir deux fois de suite dans le même pays», não podia  
celebrar-se êste anno em Paris o X Congresso Internacio-  
nal dos Orientalistas.

Dr. Leitner nous a adressé une lettre, où il demandait si la Société de Géographie de Lisbonne voudrait prendre sur elle l'organisation du 10<sup>ème</sup> Congrès International des Orientalistes.

Dans notre qualité de délégués nous nous sommes adressés à la Société de Géographie, lui remettant officiellement la lettre du Délégué Général, sans rien suggérer ou conseiller. Je prie qu'on fasse venir ces documents, afin que l'on puisse prendre connaissance démontrée de que j'avance.

La Direction de la Société de Géographie, après un examen approfondi et une lente appréciation du sujet, a reconnu la légitimité des pouvoirs que M. le Dr. Leitner lui transmettait, et elle les a acceptés.

On a reconnu cette légitimité, non seulement parce qu'elle se basait sur les Statuts qui sont en vigueur, et que ces pouvoirs avaient été donnés par le comité de permanence de Paris et par celui de Londres, mais aussi parce que la Direction de la Société de Géographie savait bien que l'Espagne avait décliné la mission d'organiser le Congrès, quoique, je le répète, elle eût annoncé qu'il s'y rassemblerait, et que, pour cela, M. Cánovas del Castillo eût demandé, à celui qu'il reconnaissait comme la seule autorité à cet effet, la transmission des pouvoirs.

Avant de remettre à la Direction de la Société de Géographie la lettre de M. le Dr. Leitner, nous lui avons dit, moi et M. Gonçalves Vianna, qu'à notre avis il serait mieux de tenir la 10<sup>ème</sup> session du Congrès à Paris. M. Leitner nous a objecté que le Comité de permanence de Paris préférait d'y réunir le 11<sup>ème</sup> Congrès en 1893, afin de célébrer solennellement la première décade, en inaugurant la deuxième.

Cette explication nous a paru suffisante, parce que, en effet, d'après l'article 1<sup>er</sup> des Statuts «le Congrès ne pourra se réunir deux fois de suite dans le même pays». Donc, le 10<sup>ème</sup> Congrès International des Orientalistes ne pourrait avoir lieu cette année à Paris.

Acontece agora que haverá uns dez dias recebi de Londres uma circular datada de 14 de maio pe'la qual se faz público «ter-se *finalmente decidido* celebrar o IX Congresso Internacional dos Orientalistas de 5 a 12 de Setembro em Londres sob a presidencia do Lente Max Müller e sendo Presidente Honorario S. A. R. o Duque de Connaught»!

Aqui está o original da circular.

Assigna-a, em nome da Junta de Organização, o presidente desta, George Birdwood!

George Birdwood foi um dos que assignaram como eu o protesto de 1889.

Sua Alteza Real o Duque de Connaught foi um dos Patronos do IX Congresso, o realizado em Londres em 1891!!

O que significa isto?!

Para responder a esta pergunta havemos de considerar os factos em dois pontos de vista: dentro dos Estatutos, fora dos Estatutos.

1.º—Dentro dos Estatutos, significa tão somente uma cousa: que *finalmente*, como diz a circular de 14 de maio, os Orientalistas vieram a acôrdo (o que será muito para estimar) e querem celebrar o Congresso em que os dois partidos se abraçam, e por isso o numeram IX, porque seja o 9.º de *unidade* internacional inteira.

Mas esta hypóthese não é verdadeira: a Junta que transmittiu os poderes à Direcção da Sociedade de Geographía de Lisbôa qualifica de abuso o acto de que emana a circular de 14 de maio, e, ouvindo advogados, — um delles foi o Sr. R. M. Pankhurst, 5, New Square, Lincoln's Inn, cuja consulta existe na secretaria da Sociedade de Geographía de Lisboa, recebido hoje mesmo, e datada de 3 de Junho corrente, — está a junta disposta a levar a questão para os tribunais.

Por consequência vê-se que ninguém procedeu de má fé, nem levemente, já transmittindo à Sociedade de Geographía de Lisbôa os poderes de organizar o X Congresso Internacional dos Orientalistas, já accetando a Direcção

Maintenant, il y a environ dix jours j'ai reçu de Londres une lettre circulaire, datée du 14 mai, où il est annoncé «que l'on a *enfin résolu* que le 9<sup>ème</sup> Congrès International des Orientalistes aura lieu depuis le 5 jusqu'au 12 septembre de 1892, à Londres, sous la présidence du Professeur Max Müller, S. A. R. le Duc de Connaught étant le Président d'Honneur».

Voici un exemplaire de cette lettre.

Il est signé au nom du Comité d'Organisation par son président M. George Birdwood!

M. George Birdwood a signé, comme moi, la protestation de 1889.

Son Altesse Royale le Duc de Connaught a été l'un des Protecteurs du 9<sup>ème</sup> Congrès, célébré à Londres en 1891.

Que signifie tout cela?

Pour répondre à cette interrogation, nous devons considérer les faits sous deux points de vue: dans les Statuts, et en dehors des Statuts.

I — Dans les Statuts, cette conduite ne peut signifier qu'une chose: les Orientalistes se sont accordés enfin (comme dit la lettre circulaire, ce qui est tout-à-fait désirable), et veulent célébrer le Congrès où les deux partis s'embrasseront l'un l'autre, et ce Congrès recevra le numéro 9, comme étant le neuvième d'*unité* internationale entière.

Mais cette hypothèse n'est pas vraie. Le Comité qui a transféré ses pouvoirs à la Société de Géographie de Lisbonne considère un abus l'acte d'où provient la lettre circulaire du 14 mai. Il a consulté des avocats (dont l'un M. R. M. Pankhurst, 5 New Square, Lincoln's Inn, a déjà donné sa consultation, laquelle, datée du 3 juin, a été reçue à la Société de Géographie de Lisbonne aujourd'hui même). Le Comité est même disposé à poursuivre cette question devant les tribunaux.

On voit donc qu'aucun de nous n'a agi de mauvaise foi ou légèrement, soit en transférant à la Société de Géographie les pouvoirs pour l'organisation du 10<sup>ème</sup> Congrès International des Orientalistes, soit en acceptant ces

da Sociedade de Geographia de Lisboa esses poderes e procedendo à organização do mesmo congresso como tem procedido até hoje.

Em nada está compromettido o brio e nome da nação, em nada está cumpromettido o prestigio de El-Rei o Senhor D. Carlos, em nada está compromettida a dignidade scientifica dos que tem auxiliado a Direcção da Sociedade de Geographia de Lisboa.

2.º—Fora dos Estatutos, significa a circular de 14 de maio persistencia no uso dum direito que só pode exercer quem receba os poderes da mão de quem no'los deu. Nada temos com esta persistencia; mas para ficarmos a coberto de justa censura e evitarmos resultado desairoso, devemos considerar uma hypóthese, isto é considerar a questão pe'lo lado pratico. Com effeito ha três pontos de vista nesta melindrosa questão: o legal, o moral, o pratico.

Considerarei-a pe'lo lado legal: não quis sondar o lado moral, porque me tenho conservado alheio a quanto se passa entre scenas; vou agora tratar de dizer do ponto de vista pratico.

Na primeira noute em que nos reunimos aqui para se tratar do X Congresso Internacional dos Orientalistas, disse eu que o nome de Internacional era bastante para se ver que por modo nenhum havíamos de ser nós os únicos a reunir-nos em Congresso; que por certo havíamos de apresentar alguns trabalhos, pe'los quais mostrássemos o método nas investigações e o conhecimento dos processos de estudo, e mesmo algumas producções — textos, memorias etc.; mas que a parte principal na sciencia cabia a nações mais adeantadas que nos honrassem com a sua vinda, acceitando o nosso convite; que êste convite não era vaidoso, mas interessado, e francamente o confessava porque da vinda dos nossos hóspedes illustres podia resultar

pouvoirs, et en procédant à cette organisation jusqu'à ce jour.

Rien n'est compromis : ni l'honneur et le nom de la nation, ni le prestige de Sa Majesté le Roi, ni la dignité scientifique de ceux qui ont secondé les efforts de la Direction de la Société de Géographie de Lisbonne.

II—En dehors des Statuts, la lettre circulaire du 14 mai signifie la persistance à user d'un droit, qui ne peut être exercé que par ceux qui tiennent des pouvoirs de la main de celui qui nous les a transmis. Cette persistance ne nous concerne pas.

Cependant, pour que nous demeurions à l'abri d'un juste blâme, il nous faut encore prendre en considération une autre hypothèse : celle du côté pratique, afin d'éviter un résultat fâcheux. En effet, cette question délicate se présente à nous sous trois points de vue : le côté légal, le côté moral et le côté pratique.

Je viens de la considérer sous le point de vue légal ; je n'ai point voulu l'envisager par rapport au côté moral, parce que je me suis tenu à l'écart de ce qui se passe dans les coulisses ; j'aborderai maintenant le côté pratique.

Le soir où nous nous sommes rassemblés la première fois ici pour traiter du 10<sup>ème</sup> Congrès International des Orientalistes, j'ai dit que le seul nom d'International suffisait à indiquer qu'il ne nous appartenait point de nous réunir tous seuls en Congrès ; que certainement nous aurions quelques travaux à présenter, par lesquels nous pourrions montrer que nous étions au courant de la méthode et des procédés d'étude, quelques productions même, des textes, des mémoires, etc. ; mais que la partie principale dans la science appartiendrait à des nations plus avancées, qui nous feraient l'honneur de nous visiter, en acceptant notre invitation ; que cette invitation n'était point vaniteuse, mais qu'elle était intéressée. J'ai avoué franchement que le con-

o aproveitamento de esforços — valiosos — ainda que de pouquíssimos individuos que entre nós se dedicam a estudos de linguas e antiguidade oriental.

Em vista pois do que se tem passado cumpre-nos saber se ao nosso chamado acodem os Orientalistas, se ao nosso convite võem hóspedes illustres que nos dêem lustre a nós.

Com a circular de 14 de maio pe'la qual se annuncia para de 5 até 12 de setembro dêste anno o IX Congresso Internacional de Orientalistas, IX na opinião ou teimosia dos annunciantes, vem uma folha onde se lêem os nomes dos corpos gerentes e honorarios dêsse congresso, e os dos adherentes já inscritos. Dos nomes que ali estão mencionados, em número de uns 150, a maioria (dos principais entre os que daquelles são verdadeiramente orientalistas) assignou como eu o protesto de 1889.

Vou citá-los:

2 dos Vice-presidentes, Major-Gen. Sir Henry Rawlinson, Sir George Birdwood.

5 da Junta Central de organização: Professor R. K. Douglas, Terrien de Lacouperie, Sir Alfred C. Lyall, T. G. Pinches;

e dos membros adherentes: Prof. C. Abel, de Berlim, Prof. G. Bellucci, de Perusa, Rev. C. A. de Cara, de Roma, Prof. P. Carolides, de Athenas, Prof. J. Darmesteter, de Paris, Prof. J. Derembourg, de Paris, Monseñhor Ch. de Harlez, da Universidade de Lovaina, Prof. Franz Kielhorn, de Gottingia, Prof. Ch. R. Lanman, de Harvard nos E. Un. da A. N., Prof. Leopold von Schroeder, de Dórpate, Prof. von Spiegel, de Erlangia, Prof. A. Vambéry, de Buda-Peste, etc.

A revira-volta, que estas adhesões (garantidas pe'la circular de 14 de maio) nos denunciam, há, por certo, de ter explicação honrosa, mas eu ignoro neste momento qual seja.

cours de ces hôtes illustres pourrait nous aider à mettre à profit les efforts — précieux — de ceux qui parmi nous, tout en étant peu nombreux, se dévouent à l'étude des langues et des antiquités orientales.

Vu ce qui s'est passé jusqu'à présent, il faut que nous sachions si les Orientalistes accourent à notre appel, si des hôtes illustres, acceptant notre invitation, s'empressent de nous venir en aide.

Accompagnant la lettre circulaire du 14 mai, par laquelle on annonce, d'après l'opinion ou l'opiniâtreté de ses signataires, le 9<sup>ème</sup> Congrès des Orientalistes pour les jours 5 à 12 du mois de septembre de cette année, on voit une note où on lit les noms du personnel agissant ou honoraire de ce Congrès, et ceux des individus qui ont déjà donné leur adhésion. Parmi ces noms au nombre de cent cinquante, on reconnaît une majorité de véritables Orientalistes, qui ont signé avec moi la protestation de 1889.

Je vais les citer :

2 des Vice-présidents, Major-Gén. Sir Henry Rawlinson, Sir George Birdwood.

5 du Comité Central d'organisation : Professor R. K. Douglas, Terrien de Lacouperie, Sir Alfred C. Lyall, T. G. Pinches ;

et des membres adhérents : Prof. C. Abel, de Berlin, Prof. G. Bellucci, de Perouse, Rév. C. A. de Cara, de Rome, Prof. P. Carolides, d'Athènes, Prof. J. Darmesteter, de Paris, Prof. J. Derembourg, de Paris, Monseigneur Ch. de Harlez, de l'Université de Louvain, Prof. Franz Kielhorn, de Gœtingen, Prof. Ch. R. Lanman, de Harvard dans les É. Un. de l'A. N., Prof. Léopold von Schroeder, de Dorpath, Prof. von Spiegel, d'Erlangen, Prof. A. Vambéry, de Buda-Pest, etc.

Le revirement que ces adhésions garanties par la lettre circulaire du 14 mai nous annoncent aura certainement une explication honorable ; je l'ignore toutefois à l'heure qu'il est.

O que é certo meus Senhores é que o Congresso em que faltarem os individuos cujos nomes compõem a lista dos adherentes não será *Congresso Internacional dos Orientalistas*, embora a elle concorra um ou outro orientalista.

Sr. Presidente!

Meus Senhores!

Confio na Commissão organizadora. A nossa Sociedade de Geographía tem na Direcção homens de vida pública larga e experimentada e honrada.

A Direcção da Sociedade de Geographía de Lisbôa assumiu o encargo de realizar o X Congresso Internacional dos Orientalistas, tão somente por haver reconhecido que era pessoa propria para lhe dar os poderes necessarios para a convocação quem lh'os transmittiu. Aceitos estes poderes convocou os Orientalistas confiada na coherencia delles.

Mas êste convite não foi provocação de guerra nem é motivo de discordia. Não é provocação de guerra porque os individuos que annunciam actualmente o IX Congresso Internacional dos Orientalistas não protestaram contra o IX Congresso Internacional dos Orientalistas que se realizou em Londres em 1891, nem tentaram estorvar-lhe a realização, antes retiraram as pretensões em vista da attitude dos que levaram a effeito aquelle congresso. Não nos oppusemos portanto a quem não estava no campo porque d'elle havia saído, não provocámos quem mesmo não existia e apparece *finalmente* (pe'lo seu proprio dizer) agora a 14 de maio, depois da nossa circular de 28 de abril.

Não é motivo de discordia o nosso convite porque se há discordancia ou é anterior e portanto não a provocámos,

Ce qui est certain c'est que le Congrès où manqueront les individus dont les noms composent cette liste ne saurait être le Congrès International des Orientalistes, lors même que plusieurs orientalistes puissent s'y faire inscrire.

Monsieur le Président!

Messieurs!

J'ai toute confiance dans le Comité d'organisation. Notre Société de Géographie possède dans sa Direction des hommes dont la vie publique a été honorable et longuement éprouvée.

La Direction de la Société de Géographie de Lisbonne s'est imposé le devoir de réaliser le 10<sup>ème</sup> Congrès International des Orientalistes, parce qu'elle a reconnu que la personne qui lui a donné les pouvoirs pour cette convocation était elle-même le dépositaire légitime de ces pouvoirs. La Société a fait l'invitation ayant pleine confiance dans la cohérence d'opinion de la part des Orientalistes.

Cependant, cette invitation n'est point une provocation à la guerre; elle n'est non plus un motif de discorde. Elle n'est pas une provocation, parce que les individus qui viennent d'annoncer le 9<sup>ème</sup> Congrès pour cette année n'ont point protesté contre celui qui a eu lieu à Londres l'année dernière; parce que loin de tâcher d'en empêcher la réalisation, ils ont retiré leurs prétensions en face de l'attitude prise par ceux qui ont mené à bout ce congrès.

Donc, nous ne nous sommes nullement opposés à qui ne se trouvait pas sur place, puisqu'il l'avait quittée. Nous n'avons point provoqué ceux qui n'existaient même pas et qui se présentent  *finalement*  (d'après leur expression même) le 14 mai, après notre lettre circulaire du 28 avril.

Notre invitation n'est pas un motif de discorde: en effet, s'il y a une discordance, ou elle est antérieure et ce n'est pas

ou é posterior e apenas se nota na opposição das proprias opiniões de alguns signatarios do protesto de 1889, — o quê, sem contraprotesto explicativo, fica no fôro íntimo de cada um dos que se separaram e não nos cabe apreciar.

Em conclusão:

De nada pode ser inculpada a Direcção da Sociedade de Geographia de Lisbôa, pe'lo seu convite e pe'lo seu procedimento até agora, para realização do X Congresso Internacional dos Orientalistas em Lisbôa.

E não lhe caberá culpa se fechar as suas portas a êste Congresso, porque reconheça que sendo elle o dos Estatutos só o pode ser emquanto houver quem mantenha os Estatutos e lhes obedeça, como à Lei obedece uma Nação.

Tenho dito.

nous qui l'avons provoquée, ou bien elle postérieure, et ne se reconnaît que dans l'opposition des opinions mêmes de quelques-uns parmi les signataires de la protestation de 1889; ce qui sans une contre-protestation qui explique le fait, reste dans le for intérieur de chacun de ceux qui se sont séparés, et échappe à notre appréciation.

En conclusion :

La Direction de la Société de Géographie de Lisbonne, par son invitation, par sa conduite jusqu'à présent dans la réalisation du 10<sup>ème</sup> Congrès des Orientalistes à Lisbonne, ne peut être incriminée.

Elle ne saurait non plus le devenir si elle se voit forcée de fermer ses portes, lorsqu'elle reconnaîtra que ce Congrès, étant statutaire, ne peut avoir d'existence réelle qu'autant que les Statuts seront maintenus et respectés, tout comme une Nation obéit à la loi.

Voilà, messieurs, ce que j'avais à vous dire.